

CHAPITRE IV

Dieu avant le roi

I. Louis XVIII veut grouper les efforts du clergé qui est si dévoué à sa cause. — Profiter de la réaction religieuse et monarchique sous le Directoire. — Lettre du roi aux évêques dispersés pour leur demander de désigner dix d'entre eux qui seraient chargés d'imprimer la direction. — II. Réponse des évêques. — Leurs protestations de royalisme. — De quels pays arrivent leurs lettres. — Elles sont en grande majorité affirmatives. — Le grand avantage de ce comité sera, dit M. de Mercy, d'assurer l'unité de direction. — III. Avis contraire de M. de Marbeuf, archevêque de Lyon. — Comment cette commission serait sans pouvoirs. — Il faudrait l'appuyer sur l'autorité du Pape. — Marbeuf déplore le silence prolongé de Pie VI. — La présidence lui appartiendrait comme primat des Gaules. — Dillon, archevêque de Narbonne, hostile aussi au projet et à l'intervention du Pape. — Ces oppositions font échouer la proposition. — Quels évêques réunirent le plus de suffrages et avaient la confiance de leurs collègues. — IV. Le roi, malgré cet échec, persiste à user pour sa cause de l'influence du clergé. — Intervention des évêques dans les élections des assemblées primaires. — Les missionnaires doivent servir la cause du roi en même temps que celle de Dieu. — Conseils de prudence donnés par l'évêque de Clermont. — Les indiscretions auraient des effets terribles. — V. Après le coup d'État de Fructidor, Louis XVIII confie nettement à cinq évêques privilégiés le projet d'une croisade politique à faire entreprendre par les missionnaires sous le couvert de l'apostolat religieux. — Faire dire que la religion ne peut pas exister sans la royauté. — VI. Réponse défavorable de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims. — Ce serait compromettre le clergé que le Directoire veut anéantir. — Asseline, évêque de Boulogne, établit avec force que la religion peut vivre avec toutes les formes de gouvernement, même avec la République. — Mais dire que la monarchie seule peut faire le bonheur de la France. — Même thèse soutenue par M. de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon. — M. de Bonal, évêque de Clermont, dévoué au roi, dit-il, jusqu'à mourir pour lui, ne veut pas cependant d'un « apostolat royaliste » pour les missionnaires. — Ce serait exposer leur vie et compromettre la cause monarchique qu'il faut faire triompher discrètement. — Le projet de Louis XVIII est donc rejeté par ses plus fidèles prélats. — L'évêque garde le pas sur le gentilhomme, Dieu sur le roi.

I

On a vu par les pages qui précèdent que Louis XVIII pouvait compter sur la fidélité, sur le respectueux et tendre

dévouement des évêques toujours empressés à le servir, toujours heureux de répondre à ses appels, à ses ouvertures politiques. Ils étaient confirmés par les malheurs récents dans la conviction que la royauté, et une royauté forte de tous les pouvoirs, devait faire le bonheur de la France.

Le prétendant appréciait hautement un concours d'une telle valeur. Malgré les coups portés par la Révolution à la religion et au clergé, il sentait que la foi avait dans le cœur des Français des racines encore plus profondes que la royauté. De quel secours les dépositaires du gouvernement spirituel pouvaient être à sa cause, en l'appuyant de tout le crédit que leur donnaient leur caractère sacré et leur autorité sur les âmes !

Pour donner à leur intervention plus d'efficacité, le prétendant essaya d'assurer l'unité de plan et d'efforts en instituant une commission épiscopale. Le Directoire avait remplacé la Convention. La faiblesse du nouveau pouvoir, le courant de réaction monarchique et religieuse qui allait chaque jour croissant, excitaient les espérances de Louis XVIII. En 1796, il crut le moment venu de demander au clergé une coopération plus active en plaçant à sa tête un comité chargé de donner la direction et l'impulsion.

Tous les documents concernant ce projet ont été conservés¹. Dans une lettre adressée, en février et mars 1796, aux évêques, le roi, — après avoir affirmé qu'à l'exemple de ses prédécesseurs, qui ont regardé la religion « comme le soutien le plus assuré de leur couronne, c'est sur son rétablissement, dans toute sa pureté » qu'il se « propose de fonder celui du trône », qu'il regarde comme un de ses « devoirs le plus essentiel de seconder l'exercice de l'autorité spirituelle... », de concerter avec les dépositaires de

1. Archives des affaires étrangères, fonds français, volume 589.

la foi les mesures que » son « autorité souveraine emploiera dans les matières qui peuvent être de son ressort », — le roi propose la formation d'un conseil de dix évêques dépositaires des pouvoirs de l'épiscopat, choisis par leurs collègues à la pluralité des suffrages, chargés enfin de « fixer l'opinion commune du clergé de France sur les matières les plus importantes au rétablissement de la religion, diriger les pasteurs de second ordre, solliciter la sanction du Saint-Siège aux principes qu'ils auraient arrêtés, et concerter avec moi les mesures les plus propres à accélérer la restauration des autels et du trône ». Dès la réception de cette lettre, chaque évêque devait adresser à Louis XVIII les noms des dix collègues qu'il jugeait les plus dignes. Le prétendant allait composer la commission des dix membres réunissant la pluralité des suffrages, et lui indiquer la ville où elle tiendrait ses réunions. Le plus grand secret était recommandé sur cette affaire ¹.

II

Nous avons les réponses des évêques à cette missive. La lettre de Louis XVIII fournit au royalisme de l'épiscopat l'occasion de s'épancher. Si nous ne connaissions déjà toute sa foi monarchique, nous en trouverions ici une preuve nouvelle. C'est à qui parmi les prélats affirmera au prince en termes plus énergiques ses sentiments. Dans cet élan d'amour, dans ces protestations d'un dévouement sans bornes, on est embarrassé pour citer, tant les correspondants royaux semblent faire assaut d'attachement et de soumission. L'évêque de Luçon, M. de Mercy ², a reconnu le fils aîné de l'Église dans la lettre où le roi très chrétien promet de rétablir et de protéger la religion.

1. Lettre datée de Vérone, mars 1796. Arch. aff. étr., *ibid.*, vol. 589, pièce 65.

2. Lettre inédite, Ravenne, 3 mai 1796.

« Hélas ! s'écrie-t-il, comment les Français ne sont-ils pas déjà tous à ses pieds?... Comment peuvent-ils résister à ses invitations paternelles qui m'ont fait répandre des larmes si douces?... Notre zèle n'a jamais séparé les intérêts de notre légitime souverain de ceux de la religion. En honorant Dieu, en le servant, nous avons honoré et servi la seconde majesté que la religion nous propose comme le second objet de notre culte. »

L'évêque du Puy, M. de Galard, dans un langage plus ferme, est encore plus affirmatif et semble dépasser la mesure. Quand même, dit-il, le respect, l'amour, la fidélité inviolable envers nos rois, « ne seraient pas nés avec nous, et qu'ils n'auraient pas fait la gloire de nos ancêtres, quand les bienfaits de nos augustes maîtres pour l'Église et le clergé de France ne nous les auraient pas inspirés, quand il ne suffirait pas d'être vrai Français pour les éprouver, la religion seule les graverait profondément dans nos âmes ; mais cette religion sainte n'a que le mérite de les consacrer. L'Église gallicane ne séparera jamais ses intérêts de ceux du trône, et dans la persécution que le clergé fidèle a l'honneur de souffrir pour la justice, il se glorifie également d'être la victime de son amour pour la religion et pour le roy. Pendant le cours de quatorze siècles la France n'avait connu que par son honneur le prix et la nécessité de l'alliance sacrée de la monarchie avec la religion ; le ciel semble avoir voulu mettre le sceau à ce grand témoignage, permettant que tous les fléaux soient sortis du même coup dont l'impiété a frappé l'autel et le trône. Il est digne de Votre Majesté, et c'est le premier comme le plus cher de ses devoirs, de rétablir dans ses États le culte antique et sacré qui fut toujours le rempart de la monarchie, comme la monarchie en fut la protectrice et l'appuy. Daigne, Sire, le Dieu de Clovis et de Louis XVI seconder de si nobles soins et vous donner d'abattre tout à la fois les impies et les rebelles,

qui n'ont commis tant d'attentats contre la majesté royale que parce qu'ils ont méconnu et violé tous les droits de la Majesté divine ! » C'était affirmer avec une énergie singulière, et non sans quelque imprudence, l'union presque indissoluble du trône et de l'autel. L'évêque du Puy, dans sa ferveur royaliste, en arrive à lier, en quelque sorte, le sort de la religion à celui de la monarchie.

Le projet de commission proposé par le roi est accueilli avec empressement par la plupart des évêques qui lui envoient dans leur réponse la liste des dix noms réclamés. Certains prélats, comme M. de Mercy, évêque de Luçon, voient dans cette création le grand avantage de donner une direction et de la cohésion aux efforts et aux décisions du clergé français. Si, dit-il, ce comité avait été établi plus tôt, « de trop fâcheuses divisions n'eussent pas existé parmi nous, et par contre-coup, parmi nos coopérateurs, peut-être que de grands maux eussent été prévenus ». Bien que tout le monde tende au même but, comme chacun ne tire point « les mêmes conséquences des mêmes principes », une divergence de conduite était inévitable, et cette diversité a souvent dérouté et même scandalisé nos fidèles. L'évêque

1. Lettre de l'évêque du Puy, datée de Saint-Maurice-en-Valais, 26 mars 1796. Mêmes accents royalistes dans les lettres des évêques de Saint-Dié (Landshut, 18 mars), de l'évêque de Tarbes (Lugo, 21 mai), de l'évêque de Blois (Orense, 27 novembre), des évêques de Clermont, de Poitiers, de Riez et de Chalon-sur-Saône (Fribourg, 6 mars). — Au sujet de la commission, l'évêque de Saint-Claude écrit au roi, de Fribourg, le 16 mars 1796; l'évêque de Sisteron écrit le même jour de Millingen (Suisse); l'évêque d'Apt écrit de Tolentino, le 10 novembre; l'archevêque d'Auch écrit, le 25 octobre, de Plasencia (Estramadure); Rohan, archevêque de Cambrai, écrit de Venise le 8 juin; l'évêque de Glandèves écrit de Bologne le 15 juin. De Londres écrivent, en juillet, les évêques de Coutances, Saint-Pol-de-Léon, Nantes, Périgueux. L'évêque de Comminges écrit, le 8 août, de Richmond en Angleterre; l'évêque de Gap écrit de Fribourg le 8 mars. Le 20 mars, l'archevêque de Paris envoie la réponse commune des évêques réunis à Constance: archevêque de Paris, évêques de Vannes, Nîmes, Saint-Malo. M. de Juigné dit qu'ils n'ont pas usé de secrétaire pour ne pas compromettre le secret. Chacun de ces évêques donna sa liste. L'archevêque de Paris, ainsi que certains autres, comme La Tour-du-Pin, archevêque d'Auch, ne se livrent point à des effusions envers le roi. L'évêque de Fréjus écrit de Ferrare le 4 mai; l'évêque d'Agen écrit de Soleure le 5 mars. Les listes envoyées par le cardinal de Rohan, par l'archevêque de Reims, ne portent point de date.

de Luçon espère que l'institution projetée remédiera au mal. « C'est, ajoute-t-il, à la commission que les évêques députés aux États Généraux établirent à Paris et qui y persévéra jusqu'au mois d'août 1792, que le clergé de France a été redevable de cette unité de principes et de conduite qui a fait sa force et sa gloire ¹. »

III

C'est une approbation complète. Mais le projet du roi allait rencontrer chez d'autres prélats, dont la situation était considérable, des résistances qui devaient le faire échouer. M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, primat des Gaules, ancien ministre de la Feuille, écrivit à Louis XVIII une longue lettre pour lui présenter ses observations. Il lui objecte que la commission à créer sera sans autorité. « Chaque évêque isolé, dit-il, est par exercice juge de la foi, successeur des Apôtres et dépositaire d'une juridiction bornée à un territoire. Les deux premières qualités sont personnelles et la troisième est restreinte. » Ce comité n'aura ni les pouvoirs d'un concile, ni même des anciennes assemblées de l'Église de France, dont les membres étaient nommés par toutes les provinces et aussi par le clergé de second ordre. Pour lui donner une force véritable, le primat des Gaules conseille de l'appuyer sur le Pape dont il déplore le mutisme au sujet des affaires de France depuis plusieurs années. Réduit à lui seul, le conseil devra déclarer, « dès l'ouverture de ses séances, qu'il n'est revêtu d'aucune autorité réelle ». Mais s'il est « sans autorité », il ne sera point sans « utilité ». S'il reste « comme étranger au Pape », il rappellera ces commissions que les rois ont souvent appelées auprès de leurs

1. Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 589, pièce 83.

personnes pour profiter de leurs lumières. Dans la « grande perplexité » où « le silence du Souverain Pontife nous a tous mis », dit Marbeuf, nous serons heureux des renseignements et des avis que la nouvelle direction pourra nous fournir. L'archevêque de Lyon récuse l'honneur d'entrer personnellement dans le comité. Comme primat des Gaules, il n'y pourrait paraître qu'en qualité de président, jamais ses prédécesseurs n'ayant accepté d'être présidés par un autre que par un cardinal ¹.

Un autre personnage de l'Église de France plus considérable que le primat des Gaules, non par son siège mais par le rôle qu'il avait joué aux États du Languedoc, dans les assemblées du clergé et dans l'assemblée des notables, Dillon, archevêque de Narbonne, adressa à Louis XVIII une lettre encore plus tranchante. Comme, d'après les termes de la missive royale, la commission projetée devra s'occuper des intérêts spirituels et « déterminer, fixer l'opinion commune du clergé de France sur les matières les plus importantes de la religion », le prélat nie formellement que ses collègues puissent donner une telle délégation et se dessaisir du « pouvoir de juge » dont ils sont investis ². L'archevêque de Lyon conseillait au roi d'accréditer la commission en l'appuyant sur l'autorité du Pape. Dillon, au contraire, avec une défiance ombrageuse, met en garde Louis XVIII contre l'intervention du Souverain Pontife ³. Les prélats résidant à Londres parais-

1. Lettre écrite de Lubeck, 3 mai 1796. Archives aff. étr., fonds français, vol. 589, pièce 82.

2. « Chaque évêque est investi du pouvoir de juge; il ne peut s'en dessaisir ni le transporter. » D'après ce principe, « il n'est guère possible d'adopter le comité proposé. Si l'intention du roi n'était que de former un conseil de conscience qui pût l'éclairer dans la discussion des matières ecclésiastiques, il n'a sans doute pas besoin de suffrages individuels pour le composer. » Archives affaires étr., *loc. cit.*, pièce 78.

3. Dillon met « en garde contre les prétentions de la cour de Rome. Personne, dit-il, n'est plus pénétré que moi du respect dû à la prééminence du Saint-Siège, le centre de l'unité catholique; mais une des prétentions de la cour de Rome est que les évêques dispersés dans la chrétienté n'ont de pouvoirs que par délégation du Souverain Pontife. Nous nous

sent partager les sentiments de Dillon. Leurs réponses conservées aux archives sont peu nombreuses, et encore furent-elles tardives. Ces répugnances d'une partie de l'épiscopat, la résolution que viennent de manifester les plus grands personnages de l'Église de France de ne déléguer à personne leur autorité, par ailleurs la difficulté de réunir en une même ville une commission d'évêques dispersés dans tous les coins du monde, tous ces obstacles firent abandonner le projet de Louis XVIII ¹. Du moins les lettres que provoqua cette tentative nous font connaître quels prélats étaient le plus en faveur auprès de leurs collègues ², et combien profondément était gravé dans leur cœur l'amour du roi. Nous avons vu que cette déférence aux vues de Louis XVIII n'allait pas cependant jusqu'à leur faire sacrifier ce qu'ils regardaient comme une prérogative essentielle de leur caractère sacré.

élevons en France contre cette prétention, et vous comprenez qu'un comité qui pourrait à chaque instant s'appuyer de la sanction pontificale, ne serait pas à cet égard sans de graves inconvénients. » Lettre de l'archevêque de Narbonne, datée de Londres, 1^{er} mai 1796. *Ibid.*

1. Le 10 juillet 1797, l'archevêque de Reims, dans une lettre au roi, fait allusion à cet échec en ces termes : « D'après ce qui s'est passé relativement à la commission que Votre Majesté s'est proposé d'établir, et pour la composition de laquelle cependant elle avait bien voulu s'en rapporter aux voix de la majorité des évêques », etc. Archives aff. étr., *ibid.*

2. Parmi les archevêques, ceux qui recueillirent le plus de suffrages sont l'archevêque de Reims, M. de Talleyrand-Périgord, à cause de son nom, de ses vertus, de son siège, et surtout à cause de son intimité avec Louis XVIII; l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin, à cause de son rôle à la Constituante. Puis viennent l'archevêque de Paris, M. de Juigné, à cause de son siège; M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, à cause de la sympathie qu'il inspirait à tous; l'archevêque de Lyon, M. de Marbeuf, qui, comme ministre de la Feuille, avait nommé beaucoup de ses collègues. Puis viennent l'archevêque de Vienne, M. d'Aviau, etc. Il est à remarquer que le cardinal La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, qui avait présidé sans talent l'ordre du clergé à la Constituante, ne recueillit pas de suffrages. Nous ne trouvons porté nulle part l'archevêque de Bordeaux, M. de Cicé, qui avait amassé tant de rancunes. Dillon, archevêque de Narbonne, est porté à peine par l'évêque de Luçon, qui justifie son suffrage en ces termes pour Dillon et pour M. de Boisgelin : « Je les crois, dit-il, plus au fait des affaires de l'Église de France, l'un comme ayant présidé le clergé et été longtemps à la tête d'une grande province, l'autre comme ayant beaucoup travaillé pour la bonne cause dès le commencement de la Révolution, comme ayant suivi de plus près les affaires et connaissant parfaitement les intérêts de l'Église en général et les intérêts particuliers de l'Église gallicane. Il était membre de la précédente commission. C'est

IV

Le projet de comité avait échoué. Le roi le sacrifia, mais en se désistant il ne renonça nullement à agir sur l'épiscopat, et à user pour sa cause de l'influence que les grands chefs même en exil pouvaient exercer sur leurs diocésains. Telle réponse de M^{gr} de Bonal prouve nettement que Louis XVIII avait réclamé l'intervention des évêques pour la bonne composition des assemblées primaires¹. Il leur fit demander d'envoyer des missionnaires dans leur diocèse, comptant bien que ces apôtres de l'Évangile seraient en même temps les messagers de la royauté. De fait, un imprimé envoyé par l'archevêque de Reims et les collègues de sa province, pour avertir les fidèles de leurs

lui qui fut le rédacteur de l'Exposition des principes. » — Parmi les évêques, recueillent à peu près tous les suffrages : l'évêque de Boulogne, M. Asseline, à cause de son renom de doctrine et de ses publications sur les affaires du temps; M. de Bonal, évêque de Clermont, à cause de son rôle à la Constituante. Puis viennent les évêques de Sisteron, de Langres (M. de La Luzerne), du Puy, etc., ensuite avec un peu moins de suffrages les évêques de Blois, de Luçon, de Saint-Pol-de-Léon, d'Uzès, de Saint-Malo, etc., à cause des écrits qu'ils ont publiés, ou simplement de la considération dont ils jouissent. Un fameux politicien, Conzié, évêque d'Arras, ne récolte guère de suffrages. Nous trouvons cependant son nom sur la liste du cardinal de Rohan, lequel n'est lui-même pas porté.

1. Le 6 février 1797, M. de Bonal écrit de Fribourg au président de Vezet et au duc de la V. qu'il a fait transmettre les instructions du roi aux « archevêques et évêques qui habitent les autres parties de la Suisse et les environs. J'ai lieu de croire, dit-il, qu'il n'y en a aucun qui n'ait déjà pris des moyens pour parvenir au but que Sa Majesté se propose... Les ecclésiastiques de mon diocèse n'ignorent pas combien je mets de prix à une bonne composition des assemblées primaires. Je ne manquerai pas de rappeler à mes représentants qu'ils ne doivent rien négliger pour concourir par toutes les démarches de prudence à un objet aussi intéressant, et je ne doute pas du zèle avec lequel ils chercheront à porter MM. les Curés et autres ecclésiastiques à user de toute l'influence qu'ils peuvent avoir pour procurer ce grand bien. Vous voyez sûrement que, dans un moment surtout comme celui-ci, il est difficile et délicat de l'expliquer trop clairement, mais je trouverai et chacun trouvera, j'espère, des tournures qui ne compromettront rien et nous conduiront à des résultats heureux. » M. de Bonal dit encore : « Je continuerai à m'occuper du grand objet de la meilleure composition possible des assemblées primaires dans mon diocèse; car j'avais déjà depuis longtemps prévenu à cet égard le vœu de Sa Majesté. » Archives aff. étr., fonds français, vol. 590, pièces 35 et 36.

devoirs envers le roi, avait reçu l'adhésion de nombreux pontifes. Le cardinal de Montmorency-Laval, évêque de Metz, dit avoir établi « dans tous les cantons de son diocèse des missionnaires zélés qui ne cessent de prêcher les fidèles, et de leur inculquer des principes qui les obligent à rester fidèles à leur religion et à leur roi ». L'évêque de Riez fait la même protestation et offre le même concours¹.

Il est à croire que les prélats, dans leur protestation de fidélité et d'amour envers le roi, exagéraient un peu et ce qu'ils voulaient faire et ce qu'ils faisaient réellement pour sa cause². Leur correspondance nous les montre vivement pénétrés du danger pour la religion d'une campagne politique entreprise par le clergé. L'évêque de Clermont, M. de Bonal, dans la lettre même qui apportait à Louis XVIII l'attestation de son dévouement absolu, lui déclare que les conséquences d'une indiscretion seraient terribles. « Je frémis, dit-il, quand je pense au funeste effet qu'a produit la connaissance que l'on a eue de la lettre circulaire que Sa Majesté nous a adressée au sujet des bruits de soumission. Elle a neutralisé notre zèle et fait regarder nos instructions sur ce point essentiel comme suggérées, et comme le fruit de notre déférence plutôt que comme l'expression de nos vrais sentiments...

1. « Le vœu général de l'épiscopat, écrit de Fribourg l'évêque de Riez, le 5 mars 1793, sera toujours de faire servir l'amour de la religion à augmenter l'amour d'un roi qu'elle nous ordonne d'aimer comme un bien public, et qui mérite de l'être à des titres si chers à mon cœur et si précieux à tous les bons Français... Nos zélés missionnaires, dans nos différents diocèses, sont dirigés par l'esprit qui nous anime, et saisissent toutes les occasions favorables d'engager vos sujets à se rendre dignes de la grâce que leur promet votre clémence et du bonheur que leur assure votre justice. » Cf. Archives aff. étr., *ibid.*, vol. 589, pièce 35, vol. 593, pièce 192.

2. Ce que nous connaissons des instructions données par les évêques aux missionnaires passe d'ordinaire sous silence la question politique. Il n'y a pas trace de ces préoccupations dans les instructions imprimées. Nous voyons par les *Mémoires de l'abbé J.-P. Fleury*, publiés par D. Piolin, qu'un prélat assez ardent, M. le Mintier, évêque de Tréguier, dans un discours, tenu en 1797, aux prêtres qui rentraient en France, ne leur parla que des intérêts religieux.